

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

A R R E T E du 29 SEP. 2015
portant modification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à :

- **la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Les Combres », situé sur la commune de Chasseneuil,**
- **l'autorisation de l'ouvrage au titre du code de l'environnement,**
- **l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par le Syndicat Intercommunal des eaux de La Philippière.**

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 et R11-4 à R11-13 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 66 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6, L215-13 R123-2 et suivants ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Les Combres », situé sur la commune de Chasseneuil, à l'autorisation de cet ouvrage au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le Syndicat Intercommunal des eaux de La Philippière ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2006 et du 15 avril 2015 du Syndicat Intercommunal des eaux de La Philippière, qui sollicite l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable « Les Combres » et de la dérivation des eaux souterraines ;

Vu les rapports de l'hydrogéologue agréé, du 17 janvier 2013, révisé le 16 juillet 2013, proposant la délimitation des périmètres de protection du captage « Les Combres » et les prescriptions qui y sont applicables ;

Vu le dossier déposé le 26 mai 2015 par le Syndicat intercommunal des eaux de La Philippière préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage « Les Combres » ;

Vu l'étude d'impact et autres pièces annexées à cette demande ;

Vu la désignation par le Tribunal Administratif de Limoges, le 20 juillet 2015, du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale, intégré au dossier d'enquête publique, daté du 4 septembre 2015 ;

Considérant qu'une partie des périmètres de protection du captage « Les Combres » proposés par l'hydrogéologue agréé se situe sur la commune de Tendu ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Les Combres », situé sur la commune de Chasseneuil, à l'autorisation de cet ouvrage au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le Syndicat Intercommunal des eaux de La Philippière, est ouverte du **mercredi 28 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus**. La mairie de CHASSENEUIL est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 – Madame Jacqueline LAFAYE, retraitée de la fonction publique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Dominique LAMOTTE, architecte DPLG, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le commissaire enquêteur titulaire uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 – Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par les soins du maire 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire des communes de Chasseneuil et de Tendu, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation de chacun des maires, qui sera transmise à la préfecture – Service de la coordination interministérielle et du courrier, au lendemain de la fin de l'enquête publique.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire aux abords immédiats du captage, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du captage.

Article 4 – L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L'AURORE PAYSANNE

par les soins du Préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre (www.indre.gouv.fr), rubrique « Protection de captages ».

Article 5 – Le présent arrêté modificatif sera notifié par les soins du cabinet d'études SAFEGE à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Article 6 – Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant **31 jours consécutifs**, dans les mairies de **CHASSENEUIL** et de **TENDU**

du mercredi 28 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus

et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels

- de la mairie de **Chasseneuil**, du mardi au samedi, de 8h00 à 12h00 ;
- et de la mairie de **Tendu**, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h00 et les samedis, de 9h00 à 12h00.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (Mairie de Chasseneuil : 1 rue des Combattants, 36800 CHASSENEUIL), qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-scic@indre.gouv.fr, en précisant dans l'objet du message « Enquête d'utilité publique CAPTAGE LES COMBRES ». Elles seront alors tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Le commissaire enquêteur recevra les observations du public

à la mairie de **CHASSENEUIL**

- le mercredi 28 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 13 novembre 2015 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 27 novembre 2015 de 9h00 à 12h00,

et à la mairie de **TENDU**

- le mercredi 28 octobre 2015 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 17 novembre 2015, de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 27 novembre 2015 de 14h00 à 17h00.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les mairies de Chasseneuil et de Tendu seront clos par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet (Syndicat Intercommunal des eaux de La Philippière, en la personne de son président) et lui communiquera les observations écrites et orales (par PV de synthèse). Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport d'enquête dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'une part, et ses conclusions motivées d'autre part en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au Tribunal administratif de Limoges. Il adressera également son rapport, ses conclusions et l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de l'Indre – Service de la coordination interministérielle et du courrier.

Article 10 – Après l'enquête d'utilité publique, une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Chasseneuil et de Tendu, ainsi qu'en préfecture de l'Indre, Service de la coordination interministérielle et du courrier, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Article 11 – L'arrêté préfectoral du 31 août 2015, portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable « Les Combres », situé sur la commune de Chasseneuil, à l'autorisation de cet ouvrage au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le Syndicat Intercommunal des eaux de La Philippière est abrogé.

Article 12 – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Chasseneuil, le Maire de Tendu, le Président du Syndicat Intercommunal des eaux de La Philippière, le responsable du cabinet d'études, le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique RAA.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD